

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« de communication »

les mots :

« d'information telle qu'établie dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarté, visant à citer explicitement les principes et textes cités par la directive.